

PHASE D'AJUSTEMENT 2018

Calendrier et enjeux

La phase d'ajustement

On désigne ainsi le groupe de travail paritaire à l'issue duquel sont examinées les possibilités d'attribuer aux TZR, au regard de leur barème et de leurs préférences, une **affectation à l'année (AFA) pour 2018-2019**, sur plusieurs types de supports : les postes restés vacants après le mouvement intra ; les postes libérés provisoirement par leur titulaire (ex. : congé formation) ; les blocs de moyens provisoires (BMP ; blocs d'heures devant les élèves dans une discipline, en nombre insuffisant pour créer un poste pérenne).

Les groupes de travail se tiendront les **4, 5 et 6 juillet**. Les élus SNES-FSU vérifient que les projets d'affectation à l'année des TZR se font dans le respect du barème et des préférences et proposent des améliorations. Ils interviennent pour faire réviser les conditions d'affectation problématiques (établissements éloignés, couplage collège-lycée...).

VOUS PARTICIPEZ À LA PHASE D'AJUSTEMENT

- ⇒ Si vous êtes déjà titulaire d'une zone de remplacement dans l'académie.
- ⇒ Si vous avez formulé un vœu de ZR sur lequel vous avez été affecté.
- ⇒ Si vous avez été nommé en extension sur une ZR (en dehors de vœux, votre barème ne vous permettant d'obtenir aucun des vœux formulés).

Les préférences

Selon votre situation, vous avez éventuellement pu formuler des préférences sur SIAM lors de la période de saisie des vœux pour l'intra. Vous avez dans ce cas reçu au mois de mai un accusé de réception pour cette opération. Si vous ne l'avez pas fait ou si vous souhaitez modifier les préférences saisies, vous avez **jusqu'au 20 juin pour transmettre votre demande** (utiliser l'annexe à la circulaire TZR, téléchargeable sur notre site, à adresser à la DPE par la voie hiérarchique).

Le rattachement administratif

À l'issue des Formations Paritaires Mixtes d'Affectation (du 11 au 14 juin), les collègues nouvellement affectés sur ZR doivent recevoir un arrêté de rattachement

administratif (voir p.8), qui vaudra pour toute la durée de leur affectation sur la ZR.

Affectation de courte et moyenne durée

La possibilité de demander à être affecté pour des remplacements de courte et moyenne durée existe depuis 2012, grâce au SNES-FSU, mais n'est ouverte que sur le formulaire papier (annexe I à la circulaire TZR, disponible sur notre site). N'hésitez pas à renvoyer le formulaire à la DPE si vous souhaitez effectuer en priorité des suppléances et n'avez



de fait pas pu le préciser sur SIAM.

Attention toutefois, l'Administration donne la priorité aux affectations à l'année. Elle peut réglementairement vous nommer par nécessité de service sur un support à l'année dans le courant de l'été.

Contexte 2018

Malgré les actions menées par les élus SNES-FSU en 2017 et 2018, l'Administration reconduit cette année un calendrier anticipé à l'excès : la phase d'ajustement, prévue du 4 au 6 juillet cette année (autour du 14 juillet il y a seulement quelques années) se fera sur la base de besoins arrêtés vers le 20 juin, trop tôt pour être stabilisés, les BMP étant donc trop peu nombreux et peu fiables. Une telle anticipation sape les droits des personnels en réduisant une instance paritaire à un simulacre. **Le travail se fera en effet à partir de supports non sincères, de sorte que l'Administration affectera un grand nombre de TZR hors examen paritaire, hors barème et hors préférences.**

L'Administration prétend ainsi mettre en place les conditions d'une rentrée réussie. Ce n'est pourtant pas ainsi que l'on résoudra le problème du recrutement, mais bien en améliorant les conditions d'emploi des personnels. Les élus SNES-FSU continuent à lutter pour obtenir des mesures propres à résoudre la crise de recrutement et ses effets dévastateurs **sur les conditions d'exercice des titulaires et non-titulaires.**

FIN PROGRAMMÉE DES CAP : TOUS CONCERNÉS, TOUS MOBILISÉS !

Malgré le rôle fondamental joué par les instances paritaires, le gouvernement entend réduire considérablement le rôle de vos élus dans ces instances, s'attaquant ainsi au droit des personnels à être informés et défendus dans l'ensemble des actes de gestion qui les concernent. Le projet présenté le 25 mai par le gouvernement aux organisations syndicales est plus qu'une tentative de réduire la capacité de contrôle des instances paritaires, telle que nous pouvons les vivre dans les académies, et contre lesquelles nous luttons : c'est la disparition du paritarisme qui est annoncée avec, notamment, le projet de **suppression pure et simple de la compétence des CAP en matière de mobilité et de mutation**, mais aussi de sérieux reculs dans l'examen des opérations de carrière : un tableau informatif serait désormais simplement soumis aux élus et les CAP ne seraient plus que des instances de recours individuel. Des sanctions financières deviendraient possibles (exclusion de trois jours – donc retrait de salaire de 3/30^{ème}), sans examen paritaire préalable !

Des décisions seraient donc prises, souvent lourdes de conséquences sur les affectations, la carrière, la rémunération des personnels, sans faire l'objet d'un examen contradictoire, sans que les critères qui les dictent fassent l'objet de discussions ni de contrôle. Voulons-nous vraiment livrer le Service public à l'arbitraire, permettre les passe-droits ? Qui sera en mesure de garantir l'équité de traitement lorsque les promotions, les affectations et même certaines sanctions disciplinaires seront laissées à la discrétion de l'Administration ?

Ensemble, soyons déterminés à défendre le paritarisme. C'est la garantie collective du respect des droits de chacun et de tous. C'est pourquoi nous vous appelons à **signer dès maintenant la pétition** (<http://fsu.fr/Pour-le-respect-de-nos-droits-PAS-TOUCHE-AUX-CAP-ET-CHSCT.html>) puis à apporter votre vote aux listes présentées par le SNES et par la FSU à l'occasion des élections professionnelles de décembre afin de signifier clairement au gouvernement votre attachement au paritarisme et au rôle que jouent vos élus.